

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX^e ANNEE. - N° 88

VENDREDI 5 NOVEMBRE 2010

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 5 NOVEMBRE 2010

	Pages
Décès de M. Michel ELBEL , ancien adjoint au Maire de Paris, ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller régional d'Ile-de-France	2753
CONSEIL DE PARIS	
Convocations de commissions	2755
VILLE DE PARIS	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-227 modifiant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation dans plusieurs voies du 18 ^e arrondissement (Arrêté du 25 octobre 2010).....	2755
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-089 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Jean-Baptiste de la Salle, à Paris 6 ^e (Arrêté du 25 octobre 2010).....	2756
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-090 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Saints-Pères, à Paris 6 ^e (Arrêté du 25 octobre 2010)	2756
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-207 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 19 ^e arrondissement (Arrêté du 21 octobre 2010).....	2756
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-208 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Mélingue, à Paris 19 ^e (Arrêté du 21 octobre 2010).....	2757
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-209 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans le passage de Thionville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 21 octobre 2010)	2757
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-113 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 octobre 2010)	2758
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-114 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Lamblardie, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 octobre 2010)	2758

Décès de M. Michel ELBEL ancien adjoint au Maire de Paris, ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller régional d'Ile-de-France

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse la disparition, survenue le 18 octobre 2010, de M. Michel ELBEL, ancien adjoint au Maire de Paris, ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller régional d'Ile-de-France.

Ingénieur en organisation et informatique, M. ELBEL adhéra au Centre démocrate en 1966 et fut élu conseiller de Paris dans le 10^e secteur (16^e arrondissement) en 1971 sur la liste « Libertés de Paris », réélu en 1977, 1983 et 1989, il siégea sur les bancs du groupe « Paris-Libertés ».

Il fut adjoint au Maire de Paris, chargé de la réforme administrative, de 1977 à 1983, puis de la propreté, de 1983 à 1989.

M. ELBEL fut aussi Président du SYCTOM de 1984 à 1995 ainsi qu'administrateur puis Président d'AIRPARIF de 1991 à 2006.

Par ailleurs, M. ELBEL siégea au Conseil régional d'Ile-de-France de 1976 à 1992, assemblée dont il assura la vice-présidence de 1982 à 1992, étant plus particulièrement chargé de l'administration générale et des affaires internationales.

En outre, il fut membre de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L) de 1983 à 1993.

M. ELBEL était Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur ainsi que dans l'Ordre National du Mérite.

Ses obsèques ont été célébrées le vendredi 22 octobre 2010 en l'église Saint-Roch à Paris dans le 1^{er} arrondissement.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2010-021 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Roubo, à Paris 11^e (Arrêté du 27 octobre 2010)..... 2759

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un sous-directeur de la Commune de Paris..... 2759

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris, ouvert à partir du 7 juin 2010, pour neuf postes..... 2759

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris, ouvert à partir du 7 juin 2010, pour treize postes..... 2759

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris, ouvert à partir du 7 juin 2010..... 2760

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1^{re} classe) de la Commune de Paris (F/H) — dans la spécialité activités périscolaires (Arrêté du 28 octobre 2010)..... 2760

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier (Arrêté du 26 octobre 2010)..... 2760

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté du 27 octobre 2010)..... 2761

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté du 26 octobre 2010)..... 2762

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) — spécialité musique, discipline alto (Arrêté du 26 octobre 2010)..... 2762

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) — spécialité musique, discipline chant (Arrêté du 26 octobre 2010)..... 2763

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) — spécialité musique, discipline violoncelle (Arrêté du 26 octobre 2010)..... 2763

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1^{er} novembre 2010, au service d'aide à domicile UNA Paris 12 situé 224, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e (Arrêté du 29 octobre 2010)..... 2764

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2010-003 portant délégation de signature du Directeur de l'Hôpital Antoine Bécclère, au titre de l'article R. 6147-10 (Arrêté du 21 octobre 2010)..... 2764

Arrêté n° 2010-001-STA portant délégation de signature du Directeur de l'Hôpital Saint-Antoine (Arrêté du 29 octobre 2010)..... 2765

Arrêté n° 2010-036-12 portant délégation de signature du Directeur de l'Hôpital Georges Clemenceau (Arrêté du 29 octobre 2010)..... 2766

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010/3118/00049 modifiant l'arrêté n° 09-09023 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 28 octobre 2010)..... 2767

Arrêté n° 2010/3118/00050 modifiant l'arrêté n° 09-09038 du 9 juin 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des démineurs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 28 octobre 2010)..... 2767

Arrêté n° 2010-00769 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (Arrêté du 29 octobre 2010)..... 2767

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Réunion publique de concertation relative au projet d'aménagement d'espaces publics rue Gaston Tessier, à Paris 19^e — Avis..... 2769

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de 1^{re} classe (F/H) — spécialité activités périscolaires de la Commune de Paris..... 2769

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier..... 2770

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris..... 2770

Direction des Ressources Humaines. — Avis relatif à l'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris..... 2770

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — spécialité musique, discipline alto..... 2771

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — spécialité musique, discipline chant..... 2771

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — spécialité musique, discipline violoncelle..... 2771

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs..... 2772

Urbanisme. — Demande de permis d'aménager déposée entre le 1^{er} et le 15 octobre 2010..... 2772

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1^{er} et le 15 octobre 2010..... 2772

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1^{er} et le 15 octobre 2010..... 2776

Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 1^{er} et le 15 octobre 2010..... 2776

Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 1^{er} et le 15 octobre 2010..... 2788

Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 1^{er} et le 15 octobre 2010..... 2790

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

SEMAEST (Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris) — Offre de location d'un local commercial acquis par la SEMAEST..... 2791

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris..... 2791

Direction des Implantations, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (ingénieur des travaux)..... 2792

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2792

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Avis de vacance du poste d'administration du personnel (F/H)..... 2792

CONSEIL DE PARIS

Convocations de commissions

MARDI 9 NOVEMBRE 2010
(salle au tableau)

A 9 h 00 — 4^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 9 h 30 — 9^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 14 h 30 — 2^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 15 h 30 — 8^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

MERCREDI 10 NOVEMBRE 2010
(salle au tableau)

A 10 h 30 — 5^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 11 h 30 — 6^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 14 h 30 — 7^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 16 h 30 — 3^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 17 h 00 — 1^{re} Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

VILLE DE PARIS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-227 modifiant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation dans plusieurs voies du 18^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment, les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway ET3, il convient de modifier provisoirement les règles de stationnement dans les rues Gaston Darboux et Emile Bertin et les règles de circulation dans les rues Emile Bertin et Charles Lauth, à Paris 18^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront selon le phasage indiqué ci-dessous ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 18^e arrondissement :

du 25 octobre 2010 au 16 décembre 2010 inclus :

— Gaston Darboux (rue) : côté impair, au droit des n°s 1 à 3 (suppression de 2 places de stationnement) ;

— Gaston Darboux (rue) : côté pair, au droit du n° 2 (suppression de 5 places de stationnement) ;

du 2 novembre 2010 au 11 décembre 2010 inclus :

— Emile Bertin (rue) : côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;

— Emile Bertin (rue) : côté impair, en vis-à-vis du n° 2 (1 place).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les voies suivantes du 18^e arrondissement sont mises en impasse :

du 2 novembre au 11 décembre 2010 inclus :

- Emile Bertin (rue) : côté pair, au droit du n° 2 ;
- Charles Lauth (rue) : côté pair, au droit du n° 2.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements

Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-089 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Jean-Baptiste de la Salle, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de France Télécom rue Saint-Jean-Baptiste de la Salle, à Paris 6^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront le 8 novembre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — La rue Saint-Jean-Baptiste de la Salle, à Paris 6^e arrondissement, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, le 8 novembre 2010, de 7 h 30 à 17 h.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains, des véhicules de la Poste et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-090 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Saints-Pères, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés 61, rue des Saints-Pères, à Paris 6^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront le 8 novembre 2010 inclus, de 8 h à 12 h ;

Arrête :

Article premier. — La rue des Saints-Pères, à Paris 6^e arrondissement, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, dans sa partie comprise entre le boulevard Saint-Germain et la rue de Grenelle, le 8 novembre 2010, de 8 h à 12 h.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains, et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-207 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 19^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation par la Société FREE, de travaux de tirage de câbles de fibres optiques, dans les égouts, situés rue du Général Brunet, avenue de la Porte Brunet, rue de la Liberté, rue des Bois, rue de Mouzaïa, rue David d'Angers, et boulevard Sérurier, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront jusqu'au 27 mai 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement, jusqu'au 27 mai 2011 inclus :

Du 25 octobre au 19 novembre 2010 inclus :

— Général Brunet (rue du) : côté pair, au droit des n^{os} 8 bis à 10.

Du 8 au 25 novembre 2010 inclus :

— Porte Brunet (avenue) : côté pair, au droit du n^o 12.

Du 8 novembre au 6 décembre 2010 inclus :

— Liberté (rue des) : côté pair, au droit du n^o 2.

Du 15 novembre au 17 décembre 2010 inclus :

— Bois (rue des) : côté pair, au droit du n^o 20.

Du 29 novembre au 20 décembre 2010 inclus :

— Mouzaïa (rue de) : côté impair au droit des n^{os} 61 et 63.

Du 25 octobre au 25 novembre 2010 inclus :

— Mouzaïa (rue de) : côté impair, au droit du n^o 77.

Du 25 octobre 2010 au 27 mai 2011 inclus :

— David d'Angers : côté impair, au droit des n^{os} 39 et 41.

Du 15 novembre au 6 décembre 2010 :

— Sérurier (boulevard) : côté pair au droit du n^o 68.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-208 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Mélingue, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation par la Société Lazar Bâtiment, de travaux de démolition et construction d'un immeuble, situé au n° 10, rue Mélingue, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 2 novembre 2010 au 2 décembre 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement, du 2 novembre 2010 au 2 décembre 2011 inclus :

— Mélingue (rue) : côté pair, au droit du n^o 10.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-209 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans le passage de Thionville, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection du pavage de la chaussée du passage de Thionville, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement la circulation générale et le stationnement, dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui seront réalisés jusqu'au 5 novembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le passage de Thionville, à Paris 19^e arrondissement, sera interdit à titre provisoire, à la circulation générale jusqu'au 5 novembre 2010 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes, à Paris 19^e arrondissement, jusqu'au 5 novembre 2010 inclus :

— Thionville (passage) : côté des n^{os} impairs, au droit des n^{os} 1 à 9.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-113 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de GRDF (entreprise FORCLUM), boulevard de Picpus, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 17 décembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 15 novembre au 17 décembre 2010 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Picpus (boulevard de) : côté impair, près du métro, au droit du numéro 15 (5 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-114 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Lamblardie, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de GRDF (entreprise FORCLUM), rue Lamblardie, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 15 novembre au 17 décembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 15 novembre au 17 décembre 2010 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Lamblardie (rue) : côté impair, au droit des numéros 19 à 25 (8 places + 1 ZL).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2010-021 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Roubo, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue Roubo, à Paris 11^e arrondissement, et qu'il convient dès lors de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Roubo ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 15 novembre au 10 décembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 11^e arrondissement sera mise en impasse, à titre provisoire, 15 novembre au 10 décembre 2010 inclus :

— Roubo (rue) : à partir du Faubourg Saint-Antoine, vers et jusqu'à la rue de Montreuil.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 11^e arrondissement du 15 novembre au 10 décembre 2010 inclus :

— Roubo (rue) : des 2 côtés, sur toute la longueur.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'agglomération Parisienne et le Directeur de l'ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un sous-directeur de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 27 octobre 2010 :

A compter du 1^{er} novembre 2010, M. Patrice BECU, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est réintégré dans son corps d'origine et concomitamment détaché sur l'emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, en qualité de sous-directeur des études et des règlements d'urbanisme, pour une durée de trois ans.

M. Patrice BECU est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris, ouvert à partir du 7 juin 2010, pour neuf postes.

1 — Mme VALUET BOSCHET Claire

2 — M. MELTEOR Guy.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 27 octobre 2010

La Présidente du Jury

Sophie LESIEWICZ

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris, ouvert à partir du 7 juin 2010, pour treize postes.

1 — Mlle DESARD Morgane

2 — Mme PINTO DA SILVA-KUDZIA Héléne

3 — Mlle LUCCHINI Sandra

4 — Mlle DURAND Cécile

5 — Mlle BARBE Fabienne

6 — Mlle LANOIRE Diane

7 — Mlle LAHAYE Caroline

8 — Mlle VALLET Laura

9 — Mme BAUMER-MASSON Catherine

10 — Mlle SANCHEZ Patricia

11 — Mlle CARBONNEAUX LE PERDRIEL Audrey

12 — Mlle PELLETIER Maena

13 — M. STREZYK Jérémie.

Arrête la présente liste à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 27 octobre 2010

La Présidente du Jury

Sophie LESIEWICZ

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris, ouvert à partir du 7 juin 2010,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 14 ex aequo — Mlle GUEDJ Roxane
- 14 ex aequo — Mme DE NOMBEL-BICHET Marie Christine
- 16 — Mlle RONNHOLM Linnea
- 17 — Mlle VENNEUGUES Maëlle
- 18 — M. MARTIN Bruno
- 19 — Mlle HUET Marie
- 20 — Mlle AVEROUX Julie
- 21 — Mlle COUVERT Sonia
- 22 — Mlle PARET Stéphanie.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 27 octobre 2010

La Présidente du Jury

Sophie LESIEWICZ

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1^{re} classe) de la Commune de Paris (F/H) — dans la spécialité activités périscolaires.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 27 des 16 et 17 juillet 2007 fixant le statut particulier du corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 83 des 1^{er} et 2 octobre 2007 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe, interne et du 3^e concours pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris (1^{re} classe) — dans la spécialité « activités périscolaires » ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action

sportive (grade d'adjoint de 1^{re} classe) de la Commune de Paris (F/H) — dans la spécialité activités périscolaires, seront ouverts à partir du 1^{er} mars 2011 à Paris ou en proche banlieue, pour 30 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 15 postes,
- concours interne : 15 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 6 décembre 2010 au 6 janvier 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 6 janvier 2011 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 octobre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques et les adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 fixant le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe du corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris et du corps des adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 86 des 22 et 23 octobre 2001 modifiée fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier, seront ouverts à partir du 14 mars 2011 à Paris ou en proche banlieue pour 40 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 20 ;
— concours interne : 20.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 6 décembre 2010 au 6 janvier 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 octobre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris (F/H).

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D 1148 du 28 septembre 1987 modifiée fixant le statut particulier applicable aux ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° DRH 116 du 4 décembre 2001 modifiée fixant la nature et le règlement des épreuves du concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris et les modalités du stage à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées ;

Vu la délibération n° DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération n° 2004-61 des 15 et 16 novembre 2004 fixant la liste des diplômes requis pour le concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert, à partir du 14 mars 2011 pour 6 postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 6 décembre 2010 au 6 janvier 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 octobre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris (F/H).

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D 1148 du 28 septembre 1987 modifiée fixant le statut particulier applicable aux ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° D 1985 des 14 et 15 décembre 1987 fixant les modalités du concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris et du stage que les lauréat(e)s doivent accomplir à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées ;

Vu la délibération n° DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert, à partir du 21 mars 2011 pour 2 postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 6 décembre 2010 au 6 janvier 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 octobre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) — spécialité musique, discipline alto.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 154-1° du 13 février 1995 modifiée, notamment par la délibération DRH 16 des 29 et 30 septembre 2009 fixant le statut particulier applicable au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 50 des 29 et 30 septembre 2009 fixant la liste des disciplines et la nature des épreuves des concours pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H), sera ouvert pour 1 poste, à partir du 4 avril 2011 à Paris — spécialité musique, discipline alto.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 3 janvier 2011 au 3 février 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5), libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de La Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 octobre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) — spécialité musique, discipline chant.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D 154-1° du 13 février 1995 modifiée notamment par la délibération DRH 16 des 29 et 30 septembre 2009 fixant le statut particulier applicable au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 50 des 29 et 30 septembre 2009 fixant la liste des disciplines et la nature des épreuves des concours pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H), sera ouvert pour 1 poste à partir du 4 avril 2011 à Paris — spécialité musique, discipline chant.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 3 janvier 2011 au 3 février 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5), libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de La Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 octobre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) — spécialité musique, discipline violoncelle.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 154-1° du 13 février 1995 modifiée, notamment par la délibération DRH 16 des 29 et 30 septembre 2009 fixant le statut particulier applicable au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 50 des 29 et 30 septembre 2009 fixant la liste des disciplines et la nature des épreuves des concours pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H), sera ouvert pour 1 poste, à partir du 4 avril 2011 à Paris — spécialité musique, discipline violoncelle.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 3 janvier 2011 au 3 février 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5), libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de La Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 octobre 2010

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1^{er} novembre 2010, au service d'aide à domicile UNA Paris 12 situé 224, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile UNA Paris 12 situé 224, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 21 759 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 501 519 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 135 212 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 634 490 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 4 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif horaire visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 20 000 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile UNA Paris 12, est fixé à 23,29 €, à compter du 1^{er} novembre 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2010-003 portant délégation de signature du Directeur de l'Hôpital Antoine Béchère, au titre de l'article R. 6147-10.

Le Directeur de l'Hôpital Antoine Béchère,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision du Directeur Général en date du 17 septembre 2010 relative à la création des pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de pôles d'intérêt commun et à la Directrice du siège ;

Vu les arrêtés n°s 2010-044 du 3 février 2010, 2010-0092 du 8 mars 2010, 2010-129 du 3 mai 2010, 2010-140 du 27 mai 2010, 2010-147 du 4 juin 2010, 2010-148 du 4 juin 2010, 2010-149 du 4 juin 2010, 2010-150 du 4 juin 2010, 2010-486 du 4 juin 2010, 2010-487 du 4 juin 2010, 2010-197 du 9 juillet 2010 portant affectations de cadres de direction et ingénieurs ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :

— M. Elias COCA, Directeur Adjoint chargé des finances de la clientèle et de la recherche,

à l'effet de signer tous actes en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Hôpital et tous actes correspondant à ses fonctions (paragraphe C de l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010).

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à :

— M. Guillaume ECKERLEIN, Directeur Adjoint chargé des achats et de la logistique,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (paragraphe C de l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010).

Art. 3. — Délégation de signature est donnée, à compter du 16 août 2010, à :

— M. Philippe DARNAUDET, Adjoint au Directeur des Ressources Humaines aux Hôpitaux Bicêtre, Paul Brousse et Antoine Béchère en charge de la Direction des Ressources Humaines de l'Hôpital Antoine Béchère,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions dans le domaine des ressources humaines (paragraphe B de l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010).

Art. 4. — Délégation de signature est donnée à :

— Mme Martine TRANCHE, attachée d'administration hospitalière principale, responsable des affaires générales et des relations avec les usagers,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions en matière juridique et des droits du patient (paragraphe E de l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010).

Art. 5. — En cas d'empêchement de M. Thomas LAURET, Directeur, délégation est donnée à M. Denis WALSER, ingénieur travaux,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions en matière d'investissement, de travaux-maintenance et sécurité en matière de patrimoine foncier, logistique et logement (paragraphe F de l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010).

Art. 6. — En cas d'empêchement de M. Philippe DARNAUDET, adjoint au Directeur des Ressources Humaines aux Hôpitaux Bicêtre, Paul Brousse et Antoine Béclère en charge de la Direction des Ressources Humaines de l'Hôpital Antoine Béclère, délégation est donnée à Mme Magali CESBRON, attachée d'administration hospitalière.

Art. 7. — En cas d'empêchement de M. Elias COCA, Directeur Adjoint chargé des finances, de la clientèle et de la recherche, délégation est donnée à Mme Nacéra MOUS, adjoint des cadres hospitaliers,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions en matière de finances, clientèle et recherche (paragraphe C de l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010).

Art. 8. — En cas d'empêchement de M. Guillaume ECKERLEIN, Directeur Adjoint chargé des achats et de la logistique, délégation est donnée à Mme Myriam GAVOUX, technicien des services hospitaliers, à compter du 15 septembre 2010.

Art. 9. — En cas d'empêchement de M. Thomas LAURET, Directeur, délégation est donnée à M. Fabrice DAUDE, ingénieur biomédical,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions en matière d'investissement et d'achat d'équipement maintenance (paragraphe F de l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010).

Art. 10. — En cas d'empêchement de M. Thomas LAURET, Directeur, délégation est donnée à Mme Dominique COLPIN, adjoint des cadres hospitaliers,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions en matière de ressources humaines et de politique médicale (paragraphe G de l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010).

Art. 11. — Le Directeur de l'Hôpital Antoine Béclère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Clamart, le 21 octobre 2010

Thomas LAURET

Arrêté n° 2010-001-STA portant délégation de signature du Directeur de l'Hôpital Saint-Antoine.

Le Directeur de l'Hôpital Saint-Antoine,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision du Directeur Général en date du 17 septembre 2010, relative à la création des pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de pôles d'intérêt commun et à la Directrice du siège ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'empêchement de M. Didier HOTTE, Directeur de l'Hôpital Saint-Antoine, délégation permanente de signature est donnée à M. Renaud PELLE, Adjoint au Directeur.

Art. 2. — En matière de ressources humaines :

Délégation de signature est donnée à :

— PELLE Renaud, Directeur des Ressources Humaines,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (Direction des Ressources Humaines) et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0229 du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe A, B, C et G),

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (Direction des Ressources Humaines) et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0229 du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe A, B, G).

En cas d'empêchement de M. Renaud PELLE, Directeur chargé des ressources humaines, délégation est donnée à Mme Geneviève CLOUARD, Adjointe au Directeur chargé des ressources humaines, Mme Colette FIORI, attachée d'administration.

Art. 3. — En matière économique et financière :

— LAGIER Philippe, Directeur des Finances et des Activités Médicales,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (Direction des Finances et des Activités Médicales) et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0229 du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe C),

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (Contractualisation avec les pôles) et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0229 du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe C).

En cas d'empêchement de M. Philippe LAGIER, Directeur des Finances et des Activités Médicales et de Mme Dominique LELIEVRE chargée de la contractualisation avec les pôles, délégation est donnée Mme Dominique LELIEVRE, Directrice chargée de la contractualisation avec les pôles et à Mme Michèle BEAUCHAMP, adjointe des cadres hospitaliers.

— BOILEY-RAYROLES Aude, Directrice des Affaires Economiques et Logistiques, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (Direction des Affaires Economiques et Logistiques) et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0229 du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe C et F).

En cas d'empêchement de Mme Aude BOILEY-RAYROLES, Directrice des Affaires Economiques et Logistiques, délégation est donnée à Mme Maryse SEINTURIER, attachée d'administration (paragraphe C et F).

Art. 4. — Dans le domaine informatique :

— DEVRIES Claude, chargé de l'informatique, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (chargé de

l'informatique) et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0229 du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphes C et D).

En cas d'empêchement de M. Claude DEVRIES, chargé de l'informatique, délégation est donnée à M. Pierre MERLIN-CZARNIAK, ingénieur.

Art. 5. — En matière juridique et droit du patient :

— EDERT Sophie, Directrice de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Usagers à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (de la qualité, de la gestion des risques et des usagers) et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0229 du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe E).

En cas d'empêchement de Mme Sophie EDERT, délégation est donnée à Mme Guylaine CALAVIA, Adjointe à la Directrice de la Qualité et de la Gestion des Risques et Mme Dominique ABEILLE, cadre supérieur de santé.

Art. 6. — En matière d'investissement, de travaux - maintenance et sécurité et en matière de patrimoine foncier, logistique et logement :

— VIAUD Jean-Pierre, Directeur des Investissements et travaux,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (Direction des investissements et travaux) et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0229 du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphes C et F).

En cas d'empêchement de M. Jean-Pierre Viaud, Directeur des Investissements et Travaux, délégation est donnée à M. Didier PRUVOT, ingénieur et M. Hervé HUC, attaché d'administration.

Art. 7. — En matière de ressources humaines et de politique médicale :

— LATGER Catherine, Directrice de la Stratégie, des Affaires Médicales et de la Recherche à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (de la stratégie, des affaires médicales et de la recherche) et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0229 du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphes A et G).

En cas d'empêchement de Mme Catherine LATGER, Directrice de la Stratégie, des Affaires Médicales et de la Recherche, délégation est donnée à Mme Andrée MAYER, Adjointe à la Directrice de la Stratégie, des Affaires Médicales et de la Recherche (paragraphes A et G) et à Mme Hélène CLAVERIE, attachée d'administration (paragraphe G, alinéas 1, 2, 13, 14, 15, 20, 25).

Art. 8. — L'arrêté n° 0573 du 3 juin 2010 est abrogé.

Art. 9. — Le Directeur de l'Hôpital Saint-Antoine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin des Actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2010

Didier HOTTE

Arrêté n° 2010-036-12 portant délégation de signature du Directeur de l'Hôpital Georges Clemenceau.

Le Directeur de l'Hôpital Georges Clemenceau,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision du Directeur Général en date du 17 septembre 2010 relative à la création des pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de pôles d'intérêt commun et à la Directrice du siège ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :

— Jacqueline AUBERGER, Directeur Adjoint chargé des ressources humaines à l'effet de signer tous actes correspondants à ses fonctions de D.R.H. et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010, correspondant à ses fonctions figurant à l'article 1 (paragraphes A, B, G),

— Sylvie MICHENEAU, Directeur Adjoint chargé des finances à l'effet de signer tous actes correspondants à ses fonctions de Directeur des Finances pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010, correspondant à ses fonctions figurant à l'article 1 (paragraphe C à l'exclusion de la signature des marchés et du choix de l'attributaire),

— Christian GARDNER, ingénieur subdivisionnaire responsable des travaux à l'effet de signer tous actes correspondants à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010, correspondant à ses fonctions figurant à l'article 1 (paragraphe F à l'exclusion de la signature des marchés et du choix de l'attributaire).

Art. 2. — En cas d'empêchement de Mme Jacqueline AUBERGER, Directeur chargé des ressources humaines, délégation est donnée à Mme Franciane CHIPOTEL-BESSE, adjoint des cadres hospitaliers.

Art. 3. — En cas d'empêchement de Mme Sylvie MICHENEAU, Directeur chargé des finances, délégation est donnée à Mme Danièle DUBOIS, attaché d'administration hospitalière.

Art. 4. — Délégation de signature est donnée aux administrateurs de garde à l'effet de signer tous actes correspondants à la délégation de signature du Directeur de site (arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010) et uniquement pendant la durée des gardes administratives :

— Mme Sylvie MICHENEAU, Directeur Adjoint chargé des finances,

— Mme Franciane CHIPOTEL-BESSE, adjoint des cadres hospitaliers,

— Mme Brigitte ANNE, cadre supérieur infirmier ;

— Mme Sylvie SCHMITT, adjoint des cadres hospitaliers ;

— M. Didier MARIANI, cadre supérieur préparateur en pharmacie.

Art. 4. — L'arrêté n° 2010-036-06 du 3 juin 2010 est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur de l'Hôpital est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin des Actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2010

Le Directeur Intérimaire

Corinne BOUDIN-WALTER

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010/3118/00049 modifiant l'arrêté n° 09-09023 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09023 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2009 susvisé, *il convient de remplacer* :

— en qualité de représentant titulaire de l'administration :

« M. WIART, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines » *par* « Mme Solange MARTIN, chef du Bureau de gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines ».

— en qualité de représentant suppléant de l'administration :

« Mme Dominique DEVOS, adjointe au Directeur des Ressources Humaines » *par* « M. Jean-Louis WIART, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines ».

« Mme Solange MARTIN, chef du Bureau de gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines » *par* « Mme Joëlle LE JOUAN, chargée de mission au Service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° 2010/3118/00050 modifiant l'arrêté n° 09-09038 du 9 juin 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des démineurs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09038 du 9 juin 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des démineurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté du 9 juin 2009 susvisé, *il convient de remplacer* :

— en qualité de représentant suppléant de l'administration :

« Mme Dominique DEVOS, adjointe au Directeur des Ressources Humaines » *par* « Mme Chloé MIRAU, chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° 2010-00769 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la défense ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Défense du 20 juin 2002 modifié relatif à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. le Général de division Joël PRIEUR, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes portant engagement juridique des crédits inscrits au budget spécial de la Préfecture de Police d'un montant inférieur à :

— 193 000 € hors taxe lorsque ces engagements juridiques entraînent des dépenses imputables au chapitre 901, à l'article 901-1311 (en ce qui concerne les travaux de grosses réparations) ;

— 90 000 € hors taxe lorsque ces engagements juridiques entraînent des dépenses imputables au chapitre 901, aux articles 901-1312 « matériel amortissable », 901-1313 « subventions nationales » et 901-1314 « subventions européennes » de la section d'investissement, ainsi qu'au chapitre 921, aux articles 921-1312 « incendie », 921-1313 « subventions nationales » et 921-1314 « subventions européennes » de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 2. — M. le Général de division Joël PRIEUR, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, est également habilité à signer :

1°) les propositions d'engagement comptable des dépenses ;

2°) les bons de commandes et/ou les ordres de services sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats ;

3°) la certification du service fait ;

4°) les liquidations des dépenses ;

5°) les propositions de mandatement relatives aux imputations budgétaires susvisées ;

6°) les imputations financières, en tout ou partie, au personnel militaire placé sous son autorité, lors de la mise en jeu des règles de la responsabilité pécuniaire, dans les conditions fixées par le décret du 6 août 1974 et l'arrêté du 1^{er} octobre 1991 susvisés, dans la limite de 7 200 € par décision ;

7°) les conventions avec une centrale d'achat conformément à la définition de l'article 9 du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des marchés publics ;

8°) les arrêtés de réforme dans la limite de 100 000 € annuels de valeur nette comptable, toutes catégories de biens confondues destinés à la destruction ou à la vente par le Service des Domaines ;

9°) les arrêtés de réforme portant cession à titre gracieux de biens à valeur nette comptable nulle.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général de division Joël PRIEUR, M. le Général Gilles GLIN, Général Adjoint, a délégation pour signer tous les actes et pièces comptables dans la limite de la délégation prévue aux articles 1^{er} et 2.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général de division Joël PRIEUR et de M. le Général Gilles GLIN, Général Adjoint, M. le Commissaire-colonel Georges GOUSSOT, sous-chef d'état-major, chef de la Division administration finances, a délégation pour signer tous les actes et pièces comptables dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er} et aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 8° et 9° de l'article 2.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Commissaire-colonel Georges GOUSSOT, la délégation qui lui est consentie, à l'exception de l'article 1^{er}, est accordée à M. le Commissaire lieutenant-colonel Pierre DARRIET, chef du Bureau de la programmation financière et du budget, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau de la programmation financière et du budget, à M. le chef de bataillon Wilson JAURÈS, adjoint au chef de bureau, pour signer tous les actes et pièces comptables mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4° et 5° de l'article 2.

Art. 6. — La délégation de signature est consentie aux chefs des services gestionnaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dans le domaine de leurs attributions, pour :

1°) les marchés publics inférieurs à 4 000 € H.T., les bons de commande et/ou les ordres de service sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats après autorisation d'engagement comptable ;

2°) la certification du service fait.

— M. le Lieutenant-colonel Bruno BOUCHER, chef des services techniques a délégation pour signer les documents des 1°) et 2°) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le Lieutenant-colonel Stéphane FLEURY, adjoint au chef des services techniques est habilité à signer lesdits documents.

— M. le lieutenant-colonel Philippe STORACI, chef du Service des télécommunications et de l'informatique a délégation pour signer les documents des 1°) et 2°) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le Lieutenant-colonel Thierry VEDELAGO, 1^{er} adjoint au chef du Service des télécommunications et de l'informatique et M. le Commandant Michel MILLET, second adjoint au chef du Service des télécommunications et de l'informatique sont habilités à signer lesdits documents.

— M. le Lieutenant-colonel Philippe TAUPIAC, chef du service infrastructure a délégation pour signer les documents des 1°) et 2°) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le Lieutenant-colonel Jean-Michel GILLET, 1^{er} adjoint et M. le Lieutenant-colonel André OWCZAREK, second adjoint au chef du Service infrastructure, sont habilités à signer lesdits documents.

— M. le chef de bataillon Claude CHELINGUE, chef du Service soutien de l'homme a délégation pour signer les documents des 1°) et 2°) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le capitaine Philippe ACCARY, 1^{er} adjoint au chef du Service soutien de l'homme et M. le capitaine Christian PASCUAL-RAMON, second adjoint au chef de Service soutien de l'homme sont habilités à signer lesdits documents.

— M. le médecin en chef Jean-Luc PETIT, chef du Service médical d'urgence a délégation pour signer les documents des 1°) et 2°) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, Mme le médecin en chef Marie Pascale PETIT, chef du Service de santé et de prévention est habilitée à signer lesdits documents.

— Mme le pharmacien en chef Sylvie MARGERIN, pharmacien chef du Service pharmacie et ingénierie biomédicale a délégation pour signer les documents des 1°) et 2°) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le pharmacien Michael LEMAIRE, adjoint au pharmacien chef du Service pharmacie et ingénierie biomédicale est habilité à signer lesdits documents.

— M. le Lieutenant-colonel Pascal LETESTU, chef du Bureau information et relations publiques a délégation pour signer les documents des 1°) et 2°) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le chef de bataillon Samuel BERNES, adjoint au chef du Bureau information et relations publiques est habilité à signer lesdits documents.

— M. le Lieutenant-colonel Claude MORIT, chef du Bureau des ressources humaines a délégation pour signer les documents des 1°) et 2°) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le Lieutenant-colonel Philippe LAOT, adjoint au chef du Bureau des ressources humaines, est habilité à signer lesdits documents.

— M. le capitaine Philippe ANTOINE, chef du Centre d'administration et de comptabilité a délégation pour signer les documents des 1°) et 2°) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le Major Marc DUBALLET, adjoint au chef de section, est habilité à signer lesdits documents.

Art. 7. — M. le Général de division Joël PRIEUR, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, est en outre habilité à signer :

1°) les conventions-types relatives à l'emploi :

— de médecins civils à la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

— d'agents non titulaires disposant de qualifications ou compétences spécifiques pour le Service de la lutte contre les incendies et le secours.

2°) les conventions-types relatives aux stages rémunérés effectués par les élèves des établissements d'enseignement supérieur, dans la limite des crédits alloués ;

3°) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la convocation de la réserve opérationnelle de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

4°) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

5°) les conventions de partenariat à titre non onéreux entre la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et des entreprises ou des structures publiques lorsqu'elles ont pour objet des échanges professionnels ou des partages d'expériences concourant à une amélioration du service public ;

6°) les conventions de partenariat portant rétribution pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris tels qu'ils sont énumérés par l'arrêté fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

7°) en tant que de besoin, les conventions relatives aux stages effectués :

— par les élèves des établissements d'enseignement supérieur non admis au bénéfice d'un stage rémunéré par la B.S.P.P. ;

— par les adultes en formation professionnelle continue, en vue d'occuper un emploi au sein des partenaires publics de la B.S.P.P., dans le cadre de l'exécution de ses missions ;

8°) les conventions de prêt gratuit d'installations d'entraînement à caractère sportif, militaire ou relatives aux missions relevant du service d'incendie et de secours :

— intégrées au sein des centres de secours de la B.S.P.P., au profit d'unités de police des directions de la Préfecture de Police, de la Gendarmerie Nationale ou d'unités militaires ;

— appartenant à l'État ou aux diverses collectivités territoriales.

9°) les ordres de mission et de mise en route pour tous les déplacements hors du territoire métropolitain du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général de division Joël PRIEUR, M. le Général Gilles GLIN, Général Adjoint, a délégation pour signer les actes et conventions visés à l'article 7.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général de division Joël PRIEUR et de M. le Général Gilles GLIN, Général Adjoint, le Colonel Patrice GRANDCLEMENT, chef d'état major, a délégation pour signer les documents visés aux 5°, 6°, 7°, 8°) et 9°) de l'article 7.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général de division Joël PRIEUR, de M. le Général Gilles GLIN, Général Adjoint et de M. le Colonel Patrice GRANDCLEMENT, chef d'état major, le Colonel Michel TRUTTMANN, Colonel adjoint territorial, a délégation pour signer les documents visés aux 5°, 6°, 7°, 8°) et 9°) de l'article 7.

Art. 11. — M. le lieutenant-colonel Jean-Marc CLAUZEL, chef du Bureau formation instruction, a délégation pour signer les conventions de formation spécifiques à titre onéreux contenues dans le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ainsi que les conventions-type de stages effectués à titre non onéreux par les élèves des établissements d'enseignement secondaire. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le Lieutenant-colonel Denis LOPEZ, adjoint au chef du Bureau formation instruction, est habilité à signer.

Art. 12. — M. le lieutenant-colonel Olivier LE ROUX, chef du Bureau opérations, a délégation, dans le cadre de ses attributions, pour signer les documents découlant du bénéfice du régime douanier applicable aux importations et exportations effectuées pour le compte du Ministère de la Défense et du Personnel qui y est affecté. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le Lieutenant-colonel Xavier GUESDON, adjoint au chef du Bureau opérations, est habilité à signer.

Art. 13. — M. le Médecin en chef Laurent DOMANSKI, sous-chef d'état-major, chef de la division santé, a délégation pour signer les conventions-types relatives aux stages non onéreux inscrits dans le plan de formation de la division santé. En son absence ou en cas d'empêchement, Mme le médecin en chef Marie Pascale PETIT, chef du Service de santé et de prévention, est habilitée à signer.

Art. 14. — L'arrêté n° 2010-000174 du 15 mars 2010 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est abrogé.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2010

Michel GAUDIN

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Réunion publique de concertation relative au projet d'aménagement d'espaces publics rue Gaston Tessier, à Paris 19^e — Avis.

CONCERTATION

Projet urbain PARIS NORD-EST

Aménagement d'espaces publics
rue Gaston Tessier
19^e arrondissement de Paris

Ouverte par la délibération DAUC-02-083-1° du Conseil de Paris en date des 24 et 25 juin 2002, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

REUNION PUBLIQUE

présidée par M. Roger MADEC,
Maire du 19^e arrondissement

le lundi 22 novembre 2010 à 19 h.

Centre d'animation
90, rue Curial, 75019 Paris.

Tous les habitants, associations locales et autres personnes concernées et intéressées sont invités à y participer.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de 1^{re} classe (F/H) — spécialité activités périscolaires de la Commune de Paris.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1^{re} classe) de la Commune de Paris (F/H) — spécialité activités périscolaires, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 1^{er} mars 2011, pour 15 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— d'un titre ou diplôme de niveau V, ou d'une formation équivalente,

— ET du BAFA ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification figurant sur la liste mentionnée au 1° de l'article R. 227-12 du Code de l'action sociale et des familles.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1^{re} classe) de la Commune de Paris (F/H) — spécialité activités périscolaires, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 1^{er} mars 2011, pour 15 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2011 au moins une année de services civils, et étant toujours en fonctions au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr, du 6 décembre 2010 au 6 janvier 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires

d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 6 janvier 2011 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier, s'ouvrira à partir du 14 mars 2011 à Paris ou en proche banlieue, pour 20 postes.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V (BEP, CAP, ...) ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n^o 2007-196 du 13 février 2007.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier, s'ouvrira à partir du 14 mars 2011 à Paris ou en proche banlieue, pour 20 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2011, au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 6 décembre 2010 au 6 janvier 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de La Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris.

Un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert pour 6 postes à partir du 14 mars 2011 à Paris et en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent satisfaire aux conditions suivantes :

— Justifier au 31 décembre 2011 d'un des diplômes ci-après :

a) Diplômes admis sans condition de délai :

- Diplômes figurant au 1) de l'article 1^{er} de la délibération n^o 61 des 15 et 16 novembre 2004 (se référer à la brochure du concours).

b) Diplômes que les candidat(e)s doivent posséder depuis au moins trois ans :

- Diplômes figurant au 2) de l'article 1^{er} ainsi qu'à l'article 2 de la délibération indiquée ci-dessus.

(Les pères et mères de famille d'au moins trois enfants qu'ils (elles) élèvent ou ont élevés effectivement pourront prendre part au concours sans avoir à justifier d'un de ces titres ou diplômes).

— Ne pas s'être présenté(e) plus de deux fois aux précédents concours publics pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 6 décembre 2010 au 6 janvier 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de La Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis relatif à l'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris.

Un concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert pour 2 postes, à partir du 21 mars 2011 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent satisfaire aux conditions suivantes :

— Etre ingénieur(e) des travaux de la Commune de Paris ;

— Avoir accompli, en position d'activité ou de détachement, au moins 7 ans de services effectifs dans leur corps au 1^{er} octobre 2011 ;

— Ne pas s'être présenté(e) plus de deux fois aux précédents concours professionnels pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 6 décembre 2010 au 6 janvier 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de La Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — spécialité musique, discipline alto.

Un concours sur titres avec épreuve externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — spécialité musique, discipline alto, s'ouvrira à Paris, à partir du 4 avril 2011 pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent :

— soit être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ;

— soit justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 3 janvier 2011 au 3 février 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5), libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de La Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — spécialité musique, discipline chant.

Un concours sur titres avec épreuve externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — spécialité musique, discipline chant, s'ouvrira à Paris à partir du 4 avril 2011 pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent :

— soit être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ;

— soit justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi

de la fonction publique (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 3 janvier 2011 au 3 février 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5), libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de La Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — spécialité musique, discipline violoncelle.

Un concours sur titres avec épreuve externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — spécialité musique, discipline violoncelle, s'ouvrira à Paris, à partir du 4 avril 2011 pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent :

— soit être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ;

— soit justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 3 janvier 2011 au 3 février 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5), libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de La Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

Urbanisme. — Demande de permis d'aménager déposée entre le 1^{er} et le 15 octobre 2010.

17^e arr. (PA-075-117-10-V-0001-01). — 145B, rue Cardinet, 6, rue Christine de Pisan, 116 au 166, rue de Saussure. — Pét. : M. Jean-Michel DUPEYRAT, SNEF (Société Nationale d'Espaces Ferroviaires). — Transfert. — Date d'enregistrement : 06-10-2010.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

SEMAEST

Société d'Economie Mixte d'Aménagement
de l'Est de Paris

Offre de location d'un local commercial acquis par la SEMAEST

43, rue Pouchet, Paris 17^e — rez-de-chaussée : 65 m² —
sous-sol : 24 m².

Fait à Paris, le 25 octobre 2010

Le Directeur Général

Jean-Paul ALBERTINI

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris.

1^{er} poste :

Un poste de sous-directeur de la Commune de Paris, sous-directeur des ressources et méthodes, à la Direction de la Prévention et de la Protection est déclaré vacant. Ce poste est directement rattaché à la Directrice.

Contexte institutionnel et attributions :

la Direction de la Prévention et de la Protection a quatre missions principales :

— protéger les usagers des services municipaux, les agents de la Ville, l'ensemble des bâtiments municipaux (Hôtel de Ville, mairies d'arrondissements, etc.) ;

— prévenir la délinquance : par la prévention situationnelle (audits, gestion de crise, gardiennage) ou humaine (médiateurs sociaux, dispositifs partenariaux) ;

— assister les personnes vulnérables : victimes d'infraction pénales, sans-abri, sinistrés ;

— lutter contre les incivilités et contribuer à la tranquillité de l'espace public : missions d'ilotage, contrôle du respect

des arrêtés du Maire pris en matière de salubrité sur la voie publique et bon ordre des foires et marchés.

La sous-direction des ressources et des méthodes, nouvellement créée, est chargée de l'ensemble des actions d'ordre administratif et participe au pilotage stratégique de la Direction, notamment en matière de dialogue social et de définition de méthodes ou d'outils de suivi. Elle est, pour l'heure, composée des 6 entités suivantes :

1) Le Bureau de l'Administration Générale (B.A.G.) comprend la cellule budget et comptabilité, la cellule marchés publics et gestion des moyens, la cellule informatique et technique, la cellule gestion du courrier, la cellule ressources humaines ;

2) L'Espace de Recherches et de Formation (E.R.F.) a pour mission d'établir le plan pluriannuel de formation de la D.P.P. et de le mettre en application, de gérer les crédits de formation délégués par la Direction des Ressources Humaines et les inscriptions aux stages de qualification professionnelle, d'organiser l'ensemble des formations internes de la D.P.P. ;

3) Le Bureau des Affaires Réservées (B.A.R.) est chargé de diriger les activités de la cellule contraventions, d'enregistrer et de suivre les projets de délibération soumis au Conseil de Paris et de fournir des réponses ou des éléments de réponse aux questions orales et aux questions d'actualité posées au Conseil de Paris, ainsi qu'aux vœux et amendements des Conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement, d'enregistrer le courrier de la Direction ;

4) La cellule communication interne réalise l'ensemble des actions de communication en direction des personnels de la Direction et en assure la diffusion (messagerie, intranet, affiches...), élabore les supports de communication en relation avec les différents services de la Direction ainsi qu'avec la Direction de l'Information et de la Communication ;

5) La cellule de suivi des travaux et des questions immobilières assure la programmation et le suivi des travaux d'entretien et de maintenance dans les implantations de la Direction et gère les relations avec les sections locales d'architecture de la D.P.A. ; gère les besoins de locaux nouveaux en coordination avec la Direction de l'Urbanisme et la Direction des Implantations, de la Logistique et des Transports ; coordonne les opérations particulières de construction ou d'aménagement ; organise les opérations de transfert de mobilier ;

6) La mission prévention des risques professionnels et suivi des organismes paritaires est chargée de suivre l'ensemble des problématiques d'identification et de maîtrise des risques professionnels, d'organiser les réunions des instances paritaires de la Direction et d'effectuer le suivi des droits syndicaux et de conseiller les services sur les droits existants.

Le sous-directeur est en relation permanente avec les autres directions de la Ville. Il représente la Direction dans les différentes réunions organisées au Secrétariat Général ou dans les Directions de la Ville et impulse l'activité de ses bureaux en conséquence. Il pilote le développement de la Direction dans le domaine des ressources humaines (politique de recrutement, politique de formation...). Il planifie et pilote les ressources financières et informatiques de la Direction.

Le sous-directeur est membre de l'équipe de Direction. Il est membre des instances paritaires (C.T.P. et C.H.S.).

Profil du candidat :

Qualités requises :

N° 1 : bonne connaissance de l'organisation et du fonctionnement de la Ville ;

N° 2 : expérience des procédures administratives ;

N° 3 : capacité à animer des équipes.

Connaissances particulières :

Une bonne pratique des outils de pilotage et de reporting serait un atout apprécié, de même que de solides connaissances en matière de ressources humaines.

Personne à contacter :

Mme Marie LAJUS — Directrice de la D.P.P. — 30/32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 61 48 — Mél : marie.lajus@paris.fr.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 3 ans.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris — Direction des Ressources Humaines, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis.

En indiquant la référence « BES/10 2010.DPP-SDRM »

2^e poste :

Un poste de sous-directeur de la Commune de Paris, sous-directeur de la vie associative, à la Direction des Usagers des Citoyens et des Territoires (D.U.C.T.) sera prochainement vacant.

La D.U.C.T., qui fait partie du pôle « service aux parisiens » du Secrétariat Général, est en cours de réorganisation afin, notamment, de mieux intégrer le service à l'usager à ses missions traditionnelles que sont les relations avec les mairies d'arrondissement et l'animation de la vie associative. Dans ce cadre, la sous-direction de la vie associative est chargée de piloter la mise en œuvre de la politique municipale d'animation du réseau associatif parisien et de soutien aux associations qui le composent. Actuellement, la sous-direction est constituée de deux bureaux :

— le Bureau de la vie associative (une dizaine d'agents) est chargé de l'animation du réseau associatif, de l'organisation de manifestations événementielles à destination du monde associatif, du pilotage des 20 maisons des associations (environ 60 agents), du Carrefour Parisien des Associations (C.A.P.) et de l'Espace Reuilly ;

— le Bureau des subventions aux associations (une quinzaine d'agents) enregistre les demandes de subventions et élabore un avis de recevabilité sur les projets de délibérations allouant des subventions aux associations.

Profil du candidat et compétences particulières :

- Formation administrative ;
- Capacité en organisation du travail et en management de projets ;
- Capacité à accompagner le changement dans le cadre de la réforme de la Direction ;
- Aisance relationnelle tant avec des interlocuteurs internes qu'externes ;
- Sensibilité aux problématiques de la vie associative, de la démocratie locale et aux services à l'usager.

Une expérience professionnelle en service déconcentré serait appréciée.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 3 ans.

Personne à contacter :

M. François GUICHARD — Directeur de la D.U.C.T. — Téléphone : 01 42 76 61 48 — Mél : francois.guichard@paris.fr.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris — Direction des Ressources Humaines, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis.

En indiquant la référence DUCT/10/2010/SDVA

Direction des Implantations, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (ingénieur des travaux).

Poste : Chef de la division des véhicules légers — Service technique des transports automobiles municipaux — 44, rue Edison, 75013 Paris.

Contact : M. Didier VARDON — Téléphone : 01 44 06 23 01.

Référence : Intranet ITP n° 23521.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des aménagements et des grands projets.

Poste : Responsable de la Division administration générale (F/H).

Contact : Annette HUARD — Ingénieur en chef, chef du service — Téléphone : 01 40 28 71 20.

Référence : BES 10 G 10 26.

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Avis de vacance du poste d'administration du personnel (F/H).

Temps complet

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité directe du Chef des Services économiques de la Caisse des Ecoles et en lien avec le Service comptabilité/finances.

NATURE DU POSTE

— Administration du personnel : déclarations d'embauche, arrêtés du personnel, suivi de carrière, établissement de la paye et des déclarations de cotisations sociales... ;

— Attestations diverses, accident du travail, visite médicale, suivi de la formation ;

— Participation au budget, bilan social ;

— Relation avec la Trésorerie, organismes sociaux et autres organismes publics ;

— Elaboration de tableaux de bord divers.

PROFIL DU CANDIDAT

— Formation et expérience confirmées en gestion/administration du personnel de la Fonction Publique Territoriale, niveau BAC + ;

— Bonne maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel)

— Connaissance appréciée du logiciel Civil RH ;

— Sens des responsabilités ;

— Qualités relationnelles ;

— Autonomie, rigueur, discrétion.

CONTACT

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum vitae) sont à adresser à : Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement — M. Dominique FOSSAT (personnel et confidentiel) — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04, avant le 25 novembre 2010.

A pourvoir immédiatement.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL